

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMPTE RENDU SOMMAIRE : SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014

Le dix huit novembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, légalement convoqué le 4 novembre deux mil quatorze, s'est réuni en son siège sous la présidence de Monsieur François GARAY, Président de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, Maire des Mureaux.

État de présence des 52 délégués, par ordre alphabétique [ P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à ]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilley	X			
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilley	X			
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine	X			
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evécquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin		X		
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux	X			
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux	X			
9	M.	BREARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines	X			
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux		X		
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux		X		
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux			X	
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt			X	Pouvoir à Y. SCOTT
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux	X			
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine			X	Pouvoir à P. MERY
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux	X			
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin	X			
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilley	X			
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers	X			
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette			X	
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux			X	Pouvoir à F. GARAY
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux	X			
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois		X		
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin	X			
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient	X			
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle			X	
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin		X		
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois		X		
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers			X	Pouvoir à P. FERRAND
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux			X	Pouvoir à G. SENEÉ
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt	X			
49	Mme	SENEÉ	Ghislaine	Evécquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle	X			
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 38 votants : 43

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François GARAY à 20h00

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Ali AANGUA

Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014  
(Pas de remarque)

Procurations :

- Stéphanie CHOCRAUX à Yann SCOTTE
- Nadège DAUMARD à Philippe MERY
- Marie-Thérèse FOUQUES à François GARAY
- Jean-Yves REBOUS à Philippe FERRAND
- Mounir SATOURI à Ghislaine SENEÉ

**OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

Le Vice-président propose aux membres du conseil communautaire d'admettre en non-valeur un titre de recettes de l'année 2012 concernant une créance éteinte en raison de la liquidation judiciaire de la société redevable. Le montant de cette créance est de 6.127,45 euros.

La Chambre Régionale des Comptes estime que le bilan d'une collectivité territoriale n'est pas sincère lorsque des créances irrécouvrables y sont maintenues.

VU le budget de la communauté de communes Vexin-Seine pour l'exercice 2012,

VU l'état des produits irrécouvrables sur le budget dressé et certifié par le comptable public de la communauté d'agglomération, Madame Aline VOILLAUME, qui demande l'admission en non-valeur de ce titre de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission finances et fiscalité du 6 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE :

- La constatation en créance éteinte, qui sera imputée sur le compte 6542, du produit devenu irrécouvrable en raison de liquidation judiciaire du titre de recette n°1545 de l'exercice 2012 pour un montant de 6.127,45 euros,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2014.

**OBJET : Modification de la convention de mise à disposition partielle de services de la Ville des Mureaux à la Communauté d'Agglomération Seine&Vexin (Culture, Sport, Evènementiel, Direction de l'espace public, propreté et transport)**

Le Conseil Communautaire,  
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,  
L5211-59, L5211-16 et L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités

territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0015 du 21 octobre 2013, étendant le périmètre de la CC Vexin Seine,

Vu la délibération n°1 du 27 novembre 2013 approuvant la transformation de la Communauté de Commune Vexin Seine en Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la commission « Mutualisation et ressources » en date du 4 novembre 2014,

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que suite aux transferts de compétences liés à la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, il a été décidé que pour l'année 2014 ces transferts s'effectueront sous forme de convention de mise à disposition partielle de services,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

### **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la modification de la convention de mise à disposition partielle de services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de services et tout avenant se rapportant à cette convention, présente en annexe.

**OBJET : Convention de mise à disposition partielle de services du Syndicat Intercommunal du Val de Seine à la Communauté d'Agglomération Seine&Vexin (Cellule Europe et Territoire)**

Le Conseil Communautaire,  
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-59, L5211-16 et L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités

territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0015 du 21 octobre 2013, étendant le périmètre de la CC Vexin Seine,

Vu la délibération n°1 du 27 novembre 2013 approuvant la transformation de la Communauté de Commune Vexin Seine en Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'avis de la commission « Mutualisation et ressources » en date du 4 novembre 2014,

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que suite aux transferts de compétences liés à la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, il a été décidé que pour l'année 2014 ces transferts s'effectueront sous forme de convention de mise à disposition partielle de services,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de convention de mise à disposition partielle de services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de services et tout avenant se rapportant à cette convention, présente en annexe.

**OBJET : Montée en charge programmée des actions intercommunales – modification des statuts et de l'intérêt communautaire**

Le vice-président expose à ses collègues que Seine & Vexin Communauté d'agglomération s'est constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur un projet de développement qui prévoyait une montée en charge progressive des compétences. Ainsi, un travail de redéfinition des compétences a été initié cet été, et s'est articulé autour de trois objectifs :

- 1) clarifier la répartition des compétences entre les communes et Seine & Vexin
- 2) densifier les compétences exercées par Seine & Vexin afin de renforcer la place et l'action de notre agglomération sur son bassin de vie
- 3) positionner Seine & Vexin sur un même niveau de gestion des compétences par rapport aux autres agglomérations du futur périmètre du « grand EPCI Seine aval »

Le travail mené par le groupe d'élus s'est appuyé sur les travaux des différentes commissions afin de redéfinir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, et retravailler les actions inscrites dans les statuts au titre des compétences facultatives.

Les éléments marquants de ce travail peuvent se résumer ainsi :

- montée en charge très importante sur les actions de développement économique
- portage des aménagements à venir autour des pôles gares et notamment aux Mureaux avec l'arrivée du RER E
- élaboration de documents intercommunaux programmatiques et structurants ; Plan local de déplacements, Programme local de l'habitat, etc.
- gestion intercommunale d'équipements structurants (piscines, médiathèque, ...)
- accompagnement des projets numériques, à destination des populations et du territoire
- mise en valeur de Seine & Vexin, par des manifestations sportives et culturelles

Le groupe a mené ses travaux guidé par les deux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent une communauté d'agglomération. Le principe de spécialité oblige à définir avec précision la compétence exercée par la communauté d'agglomération ; cette dernière ne pourra exercer une action que si elle est inscrite dans les statuts (ou l'intérêt communautaire). Le principe d'exclusivité oblige à choisir la collectivité qui va exercer la compétence ; lorsque cette dernière est inscrite dans les statuts (ou l'intérêt communautaire), seule la communauté peut l'exercer.

Les compétences de la Communauté d'agglomération sont donc l'élément essentiel et qui fait référence pour définir le projet de développement de Seine & Vexin. Ces compétences sont définies à deux niveaux : les statuts et l'intérêt communautaire. Pour simplifier, les compétences obligatoires et optionnelles sont « rédigées » par la loi, et Seine & Vexin peut faire varier son niveau de prise en charge de la compétence par l'intérêt communautaire. La définition des compétences facultatives est entièrement libre et fait partie intégrante des statuts.

La loi fixe deux procédures différentes pour faire évoluer les compétences au sein des statuts ou de l'intérêt communautaire :

- 1) lorsqu'une compétence est affectée d'un intérêt communautaire, ce dernier ne fait pas partie des statuts proprement dits, et il est modifiable par délibération du Conseil communautaire, à la condition d'une majorité qualifiée.
- 2) Lorsqu'une compétence est inscrite aux statuts (facultatives), les statuts doivent être modifiés par une procédure particulière :
  - a. délibération du Conseil proposant une nouvelle rédaction des statuts
  - b. notification de cette délibération aux 17 communes membres
  - c. délibération des 17 communes approuvant ces statuts
  - d. arrêté préfectoral de modification des statuts

Ainsi, il est proposé au Conseil de délibérer sur les statuts et sur l'intérêt communautaire. Le projet de nouveaux statuts sera ensuite notifiée aux communes qui ont d'ores et déjà prévu de délibérer lors de leurs Conseils municipaux calés entre le 19 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Vu** les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la modification de l'intérêt communautaire

**Considérant** que le Conseil communautaire doit délibérer sur le projet de modification des statuts, le notifier aux communes qui doivent ensuite délibérer sur ce projet de modification

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « compétences » réuni par 5 fois,

**Vu** l'avis favorable de la commission « mutualisation&ressources » réunie le 4 novembre 2014,

**Vu** l'avis favorable du Bureau, réuni le 7 novembre 2014,

**le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

- **approuve** la modification de l'intérêt communautaire, telle que définie dans le document ci-annexé (statuts incluant une définition de l'intérêt communautaire)

- **approuve** la modification des statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, telle que définie dans le document ci-annexé (statuts incluant une définition de l'intérêt communautaire)

- **demande** aux communes de délibérer sur cette proposition de modification des statuts

- **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>OBJET : Modification du tableau des effectifs : Changement du temps de travail du poste de médecin intervenant pour la petite enfance</b>
--

Le vice-président expose à ses collègues qu'après deux années de fonctionnement de l'organisation de la direction de la petite enfance, un réajustement du temps de travail du médecin est nécessaire.

Ce médecin est en charge du suivi médical préventif des enfants accueillis par les structures (Halte garderie itinérante, multi accueils, service d'accueil familial, micro crèche), il veille à la mise en place des protocoles de soins et d'urgence avec les responsables, à l'application des mesures préventives d'hygiène et à effectuer les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois ou porteurs d'un handicap ou maladie chronique.

Après une réévaluation du temps d'intervention du médecin, une réduction de 5 heures par mois est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 20 h/mois,
- de créer un poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 15 h/mois

**Vu** les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de créer un poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 15h/mois

**Vu** l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 4 novembre 2014,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2014 pour la suppression du poste de 20h/mois,

**Le conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** de supprimer le poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 20 h/mois,

• **crée** le poste suivant :

- 1 poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 15 h/mois

• **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

• **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



**OBJET : Modification du tableau des effectifs : Changement du temps de travail du poste d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le vice-président expose à ses collègues qu'après deux années de fonctionnement du multi accueil de Vaux sur Seine, la direction a relevé une difficulté d'organisation du temps de travail du poste d'agent polyvalent.

Effectivement cette personne est amenée dans le cadre de ses fonctions à réchauffer les plats des enfants accueillis, préparer le service. Le poste étant fixé à un temps non complet à 80%, la personne quitte son service avant la préparation des gouters, ce qui nécessite le détachement d'un agent en accueil direct des enfants dans les salles pour poursuivre le travail de cet agent polyvalent. Le taux d'encadrement est bien souvent non respecté ce qui pénalise l'organisation.

Il est proposé à l'assemblée d'allonger le temps de travail de ce poste pour respecter les mesures de sécurité et d'encadrement.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80%,
- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 

**Vu** les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Vu** l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 4 novembre 2014,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2014 pour la suppression du poste à temps non complet,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80%,

• **créé** le poste suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

• **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

• **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs : suppression de poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22heures mensuelles**

Le vice-président expose à ses collègues que lors du transfert de personnel en janvier 2014, un agent d'entretien pour l'accueil de loisirs de Meulan a été transféré à raison d'un travail mensuel de 22 heures.

Cet agent était en arrêt de travail depuis décembre 2011.

Entre temps la Communauté d'agglomération a fait appel à un prestataire extérieur pour assurer l'entretien des locaux.

Cet agent a été mis en retraite le 1<sup>er</sup> juin 2014 : les missions qui lui incombait n'ont plus lieu d'être.

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer ce poste.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h/mois

**Vu** les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h/mois

**Vu** l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 4 novembre 2014,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2014 pour la suppression du poste à temps non complet,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

• **supprimer** le poste suivant :

- le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h/mois

• **dit** que le tableau des effectifs de Seine et Vexin communauté d'agglomération sera modifié en conséquence,

• **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Carte de restauration « Apétiz » pour le personnel intercommunal : gestion de la carte d'attribution**

Par information en date du Conseil communautaire du 7 juillet 2009, la Communauté de communes Vexin-Seine a décidé d'offrir aux agents de la collectivité la possibilité d'obtenir des chèques restaurant d'un montant de 8 euros, la Communauté participant à hauteur de 50% de la valeur faciale de ces titres.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la Communauté d'agglomération a mis en place la version dématérialisée de ces titres restaurant, via la société NATIXIS Intertitres.

Cette dématérialisation se traduit par l'attribution d'une carte de paiement individuelle, dénommée « Apétiz », qui est transmise à chaque agent adhérent à ce dispositif. Cette carte fonctionne comme une carte de paiement classique : simple, personnelle, pratique et sécurisée.

Seine et Vexin prend en charge le coût de création de cette carte pour la première adhésion, qui est facturée individuellement 6 € TTC. Cette carte reste valable durant la convention signée entre Seine&Vexin et Natixis Intertitres

Ce coût de 6 euros est facturé à nouveau par la société Natixis à la collectivité en cas de perte de la carte par l'agent ou de réédition de son code personnel. Il est proposé que ces frais supplémentaires pour le fonctionnement de ce dispositif soient supportés par l'agent.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2014,

**Vu** les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, et le code général des Collectivités territoriales

**Considérant** l'adhésion à cette carte de restauration Apétiz, d'une valeur de 6 euros TTC pris en charge par la communauté d'agglomération lors de sa première fabrication et les modalités d'utilisation définies par convention avec la société NATIXIS Intertitres,

**Considérant** qu'il convient de solliciter le Conseil communautaire pour autoriser le remboursement des frais supplémentaires liés à des erreurs éventuelles d'utilisation par l'agent,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**• décide :**

D'imputer sur l'agent concerné le remboursement des frais s'élevant à 6 euros TTC, facturés par la société NATIXIS Intertitres, lors de la réédition du code confidentiel ou de la fabrication de la carte individuelle de restauration Apétiz.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES AVEC LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE GARGENVILLE**

Le Vice-Président expose à ses collègues que le relais assistantes maternelles de Gargenville depuis son ouverture, propose ses services aux assistantes maternelles et aux familles de la commune de Juziers.

Une convention de services entre la commune de Gargenville et la communauté de communes Vexin/seine a été signée en juin 2004 et renouvelée chaque année.

La participation financière de la communauté de communes Vexin/seine pour l'année 2013 fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune de Juziers, était de 11396,80€.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014

**Vu** les statuts de Seine et Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

**Vu** l'avis favorable de la commission services aux habitants du 8 septembre 2014

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité de services aux assistantes maternelles et aux familles de la commune de Juziers

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **approuve** le renouvellement de la convention de services avec le relais assistantes maternelles de Gargenville du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2015

**OBJET :** Information sur la procédure de labellisation d'événement sous le sceau « Seine&Vexin »

Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a travaillé à la mise en place d'une politique de communication territoriale.

Cette stratégie de communication s'appuie notamment sur la volonté de mettre en valeur le dynamisme du territoire et de donner de la visibilité aux événements structurants. Dans ce cadre, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité proposer la mise en place d'un label « Seine&Vexin » pour certains événements communaux ou associatifs. Ce label contribuera à valoriser le territoire et à forger une identité forte.

Cette opération de labellisation sera proposée pour la fin de l'année 2014 et l'année 2015.

Afin de garantir une transparence d'accès à ce label, une procédure a été mise en place, formalisant à la fois les demandes mais également l'instruction et l'attribution du label au moyen de critères clairement identifiés.

### **Présentation de la procédure :**

On entend par labellisation, la mise en valeur d'un événement et le renforcement de son image territoriale en l'associant avec l'image de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Tout porteur de projets peut faire la demande s'il le souhaite pour obtenir ce label, cette demande sera par la suite instruite par les services de la Communauté d'agglomération selon la procédure formalisée ci-dessous.

1/ dépôt du dossier type par le porteur

2/ étude par chaque commission (sport, culture, événementiel...) de la demande en fonction des critères suivants :

- ✓ Le porteur de projet : 30 %
  - commune et/ou association devant être dans l'agglomération
  - rassemble plusieurs communes et/ou associations de l'agglomération
  - doit formuler une demande au travers un dossier type
  
- ✓ Le projet/événement : 40 %
  - agissant dans le champ de compétences de la commission Culture, sport, événementielle et vie associative du 4 novembre 2014
  - favorisant le rayonnement du territoire : retombées presse, quantité de public, origine géographique des publics
  - présentant une originalité/innovation
  
- ✓ Le budget : 30%
  - financements publics, inscription dans des dispositifs nationaux de type ministériels, fédérations...
  - financements privés

3/ décision : les projets supérieurs ou égaux à 51 % permettent la recevabilité de la demande :

Entre 51 % et 70 % :

- Engagement du porteur : logo Seine&Vexin sur les supports + affichage Seine&Vexin sur l'événement (kakémonos, banderoles)
- Engagement de l'agglomération : communication agenda trimestriel de l'agglomération

Entre 71% et 100% :

- Engagement du porteur : logo Seine&Vexin sur les supports + affichage Seine&Vexin sur l'événement (kakémonos, banderoles)
- Engagement de l'agglomération : communication agenda trimestriel de l'agglomération + engagement financier, montant à définir

**Pièces jointes :**

Dossier de demande de labellisation

Grille d'analyse

Il est convenu que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération assurera le suivi de la labellisation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de cette procédure.

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle du 3 novembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- Prend acte de la procédure mise en place

**OBJET** : Attribution de subventions au titre de la labellisation événementielle

Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.

Dans le cadre de la politique de labellisation, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures suivantes.

Structure	Événement labellisé	Montant de la subvention
Commune d'Ecquevilly	La Ronde des 10 côtes	1000 €
Trinosaure Club des Mureaux	Choco Trail d'Hardricourt	5000 €

Vu l'avis favorable de la commission culture du 4 novembre 2014,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivant le tableau suivant :

Structure	Événement labellisé	Montant de la subvention
Commune d'Ecquevilly	La Ronde des 10 côtes	1000 €
Trinosaure Club des Mureaux	Choco Trail d'Hardricourt	5000 €

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015, chapitre 6573 pour la commune d'Ecquevilly et chapitre 6574 pour le Trinosaure Club des Mureaux

- Le Conseil communautaire autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et/ou avenants

**OBJET :** Présentation et formalisation de l'engagement de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, dans la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL).

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif contractuel avec l'Etat (DRAC Ile-de-France), d'une durée de 4 ans qui offre l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture. Le CTL est donc l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses, en réponse aux nouveaux enjeux du livre et de la lecture du territoire de l'agglomération. Le CTL est un outil de développement d'un maillage du réseau de lecture publique.

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales pour une mobilisation de l'ensemble des acteurs et des ressources autour du développement des pratiques de lecture (sous toutes ses formes).

Dans la perspective du transfert de la médiathèque à l'agglomération répondant à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la mise en œuvre du dispositif du Contrat Territoire Lecture sera un appui pour soutenir le développement de la lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

Le CTL peut se dérouler comme suit :

1<sup>ère</sup> phase (2015) : diagnostic des enjeux de lecture à l'échelle du territoire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

2<sup>nde</sup> phase (2016/2018) : définition des propositions d'actions, élaboration d'une politique de développement de la lecture publique.

3<sup>ème</sup> phase : Evaluation des actions.

Avec un financement à parité Etat-collectivité, le CTL est l'opportunité d'engager de nouveaux projets **d'éducation artistique et culturelle, de médiation numérique ou de lutte contre l'illettrisme** et de soutenir la création de poste(s) dédié(s) au développement des actions de médiation en matière de la lecture publique.

CONSIDERANT la compétence optionnelle de l'agglomération en faveur du développement de la lecture publique, l'agglomération a souhaité s'engager à la signature d'un Contrat Territoire Lecture pour une période de trois ans, 2015/2018.

CONSIDERANT que ce dispositif contractuel s'inscrit dans le cadre du Contrat Unique porté par Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que ce dispositif contractuel présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'agglomération dans le cadre du développement de la lecture publique,

CONSIDERANT qu'il permettra de prendre en compte les divers besoins des publics afin de leur offrir une réponse adaptée en matière de culture, de formation et d'information,

CONSIDERANT qu'une attention formalisée de la part de l'agglomération est nécessaire à la mise en place du travail préparatoire avec la DRAC d'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, événementielle et vie associative du 04 novembre 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,



## **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de l'intérêt du dispositif Contrat Territoire Lecture pour le territoire,

DONNE mandat au Président ou à son représentation pour prendre tous les contacts en vue de mettre en œuvre ce dispositif Contrat Territoire Lecture sur le territoire,

AUTORISE Le Président à signer une lettre d'intention d'engagement à l'attention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

**OBJET :** Prestation au titre de la labellisation événementielle « Le Petit pinceau de Paul Klee » dans le cadre du Festival marionnettes en Seine « Balade »

Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.

Dans le cadre de la politique de labellisation et après étude du dossier de demande de labellisation d'événement, il est proposé d'attribuer une prestation de fonctionnement à la structure suivante.

Structure	Evénement labellisé	Montant de la subvention
Association Couleurs en jeux	« Le Petit pinceau de Paul Klee » dans le cadre du Festival marionnettes en Seine	4 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Culture, sport, culture vie associative et évènementiel du 4 novembre 2014,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE :

D'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association Couleurs en jeux	« Le Petit pinceau de Paul Klee » dans le cadre du Festival marionnettes en Seine	4 000 €
------------------------------	---	---------

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015, chapitre 65 nature 6574

- Le Conseil communautaire autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et/ou avenants

**OBJET : Convention entre Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Théâtre de la Vallée dans le cadre de la programmation culturelle « Grande Guerre » 2015**

Dans le cadre de sa réflexion artistique autour de la Grande Guerre, le Théâtre de la Vallée propose une pièce de théâtre « *La Grande Buée* », fruit d'un travail sur la mémoire et la transmission du souvenir.

Un projet de résidence territoriale est construit avec le collège Les Hautiers de Marines en lien avec deux écoles primaires du Vexin et en partenariat avec la Drac Ile-de-France, l'Inspection académique - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise (DSDEN 95), l'association La Source et la Ville de Marines.

Dans une approche pluridisciplinaire et inter degré, différentes formes, écriture, poésie, jeu théâtral, arts plastiques sont utilisées pour accompagner chacun dans son expérimentation artistique et amener chacun à s'interroger sur l'Histoire et sur ses liens avec le passé.

Avec le soutien du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF), la compagnie met en place dans les villes et villages du Vexin un projet basé sur la mémoire de la Grande Guerre. « *La Grande Buée* », pièce de théâtre commandée par la compagnie à l'auteur René Fix, intègre des données locales historiques.

Ce projet propose un « instant inédit » de théâtre à même d'exprimer avec fidélité les traces intimes de l'époque douloureuse de la Grande Guerre dans le Vexin français. Dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre et labellisé par la Mission du Centenaire, ce projet lie création artistique, recherche de témoignages historiques et actions culturelles. Il s'inscrit dans une démarche de mémoire et d'animation du territoire conçue en corrélation avec les spécificités de chacun des sites investis.

Les objectifs visés sont répartis sur deux axes : axe culture et axe mémoire.

Axe culture :

Le projet a pour objectif central d'appréhender le théâtre comme vecteur d'émotion, comme représentation scénique, et ceci sous un angle artistique et littéraire.

Axe mémoire :

Ouverture culturelle à la connaissance d'une région, de son histoire, de la réalité quotidienne des hommes dans les tranchées de la première guerre mondiale et des femmes restées dans les villages.

Comprendre la guerre, telle est la vocation de ce projet à travers les monuments aux morts, les témoignages de l'âpreté des combats et de la vie des femmes, le recueil de documents et de souvenirs matériels.

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français est co financeur.

Le coût restant pour une représentation est de 1700 €.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la complémentarité d'actions initiées par Seine&Vexin, communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le réel intérêt pour Seine&Vexin, communauté d'agglomération, en termes d'accès à la culture et au devoir de Mémoire ;

CONSIDERANT que ce projet permettra au public d'avoir accès à une restitution et ainsi favoriser une plus grande visibilité et accessibilité à l'offre culturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques et la répartition des missions et des charges de ce projet entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et

événementiel du 4 novembre 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE de s'engager dans le projet « *La Grande Buée* »,

DECIDE de financer 3400 euros,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2015 avec Seine&Vexin, communauté d'agglomération et le Théâtre de la Vallée pour l'organisation de trois représentations et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération,

**OBJET :** Programme de circulations douces berges de la Seine sur les communes d'Aubergenville, de Flins sur Seine, des Mureaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de travaux présenté par le SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), relatif à la création d'une liaison douce berges de la Seine sur les communes d'Aubergenville, Flins sur Seine et Les Mureaux.  
Vu la délibération du bureau syndical du SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) du 19 juillet 2012 validant le montant de L'avant projet.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,

Considérant que ce projet portant création d'une liaison douce de 3050 mètres (voie verte le long des berges de la Seine) sur les communes, d'Aubergenville (960 ml), Flins sur Seine (1650 ml) et Les Mureaux (440 ml), permet l'extension de la voie verte existante. La maîtrise d'ouvrage de cette opération estimée à 580.000 € HT est assurée par le SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) et financée à 80% par le conseil général des Yvelines et la région Île de France, la TVA étant prise en charge par le SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) à hauteur de 75%. La participation des collectivités étant calculée au prorata du linéaire traversé sur chaque commune la répartition est la suivante : 50.000 € pour Aubergenville, 85.000 € pour Flins sur Seine et 24.000 € pour Les Mureaux.

Considérant que l'entretien de la liaison sera assuré par le S.M.S.O.

Le coût de l'opération pour Seine et Vexin communauté d'agglomération est :

- Flins sur Seine : 85.000 €.
- Les Mureaux : 24.000 €.

Soit 109.000 € pour la communauté d'agglomération  
Les Travaux sont programmés 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Considérant l'intérêt pour les 17 communes de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin (68 000 habitants) de prolonger la liaison douce berge de la Seine, d'Aubergenville à la base de loisirs de Verneuil sur Seine.

Vu l'avis de la commission aménagement et habitat du 04 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- Approuve le programme de création d'une liaison douce sur les communes d'Aubergenville, Flins sur Seine, Les Mureaux, proposé par le SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise)
- Donne son accord au SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) pour réaliser cette opération estimé à un montant total de 580 000 € HT
- S'engage à participer à l'opération en versant au SMSO (syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) une participation financière à hauteur de 109.000 €.
- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts

et signer la convention financière à l'opération et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 chapitre opération 70 de la section d'investissement.

**Convention relative au fonctionnement de la plate-forme de services de Seine et Vexin, communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

La LOI ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie l'article n° L422-8 du code de l'urbanisme.

Cet article précise notamment que toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne disposera plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Suite à la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Vexin Seine du 3 décembre 2013 les premières conventions relatives à la mise en place de la plateforme de service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été signées entre Seine et Vexin communauté d'agglomération et 7 premières communes.

La date d'effectivité des 7 conventions signées avec les communes de Juziers, Montalet le bois, Jambville, Mézy sur Seine, Evécquemont, Bouafle et Flins sur Seine était le 1er janvier 2014.

Par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2014, deux communes complémentaires Ecquevilly et Lainville en Vexin ont fait l'objet d'un transfert au 1er juin 2014. Les 9 communes aujourd'hui instruites par la plateforme droit des sols disposent de conventions valables un an à compter de leur signature. Puisque le transfert de l'instruction se réalise progressivement si la durée de validité des conventions demeurait de un an il conviendrait de renouveler les conventions avec les communes de façon échelonnée dans le temps. Dans la mesure où le travail engagé dans le cadre du projet d'agglomération « du grand EPCI Sein Aval » dessine une perspective nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il apparaît pertinent d'indiquer ce délai dans la convention cadrant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention reconduit à l'identique la répartition des rôles de chacun telle que définie antérieurement avec la DDT mais est mise à jour notamment au regard du fait que depuis le 20 octobre 2014 l'agent, qui, via une convention de mise à disposition de locaux de la DDT, travaillait à Magnanville, exerce désormais son activité auprès de la direction de l'aménagement et de l'habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Naturellement cette convention cadre sera également celle qui permettra le transfert des 7 dernières communes. Egalement en plusieurs étapes le transfert doit s'opérer au 1er janvier 2015 pour les communes de Vaux sur Seine et Brueil en Vexin et en juin 2015 pour les communes de Meulan, Tessancourt, Gaillon, Oinville et Hardricourt.

- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération
- Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la délibération du 19 novembre 2013
- Vu la délibération du 27 mai 2014
- Vu les projets de convention relatives à la poursuite de la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 04 novembre 2014,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- Autorise le Président à signer avec les communes de Juziers, Montalet le bois, Jambville, Mézy sur Seine, Evécquemont, Bouafle, Flins sur Seine, Ecquevilly, de Lainville en Vexin, Vaux sur Seine et Brueil en Vexin la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci annexée.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN AU SMITRIVAL (Syndicat mixte des installations de tri et de valorisation)**

Le Président expose à ses collègues que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération adhère au SMITRIVAL pour les compétences liées au **traitement des ordures ménagères** dans les conditions exposées à l'article L.5214-21 du CGCT.

Le conseil communautaire du 13 mai 2014 a désigné ses représentants au sein des instances délibérantes des différents syndicats dont le SMITRIVAL.

Sept délégués titulaires et sept délégués suppléants ont donc été désignés. Cependant le SMITRIVAL a modifié ses statuts et a fixé à huit le nombre de délégués titulaires et suppléants pour représenter Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

• **désigne**, pour représenter Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au sein du SMITRIVAL, dès réception de l'arrêté préfectoral intégrant Seine&Vexin au SMITRIVAL, les délégués suivants :

<b>Titulaires</b>
<b><i>1 délégué titulaire à désigner</i></b>
Danièle GARCIA (Bouafle)
Joaquim FERNANDES (Bouafle)
Bernard DUBOST (Bouafle)
Albert BISCHEROUR (Les Mureaux)
Bruno LE GUILLOU (Les Mureaux)
Michel CARRIERE (Les Mureaux)
Boris VENON (Les Mureaux)
Jocelyn REINE
<b>Suppléants</b>
<b><i>1 délégué suppléant à désigner</i></b>
Bernard GUIDAL (Bouafle)
Laurent LALLART (Bouafle)
Laurent SURCIN (Bouafle)
Anne MICHEL (Les Mureaux)
Amélie MUCH (Les Mureaux)
Honorine KOENIG (Les Mureaux)
Patricia HAMARD (les Mureaux)
Anke FERNANDES

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



<p><b>OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&amp;VEXIN AUX SYNDICATS CONCERNANT LA COMMUNE DE JAMBVILLE</b></p>
--

Le Président expose à ses collègues que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération adhère à un certain nombre de syndicats œuvrant dans le champ de compétences qui lui ont été transférées.

Le conseil communautaire du 13 mai 2014 a désigné ses représentants au sein des instances délibérantes de ces différents syndicats.

Suite aux changements intervenus au sein du conseil municipal de la commune de Jambville, cette dernière nous a proposé de renommer des délégués pour représenter la Seine&Vexin communauté d'agglomération pour les syndicats qui la concernent.

Il convient donc de procéder à ces modifications

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jambville du 2 octobre 2014

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **Décide de procéder aux modifications suivantes dans la désignation des délégués**

**SMIGERMA**

Madame Françoise ROUSSEL remplace Mr Alain HURE en tant que délégué suppléante

**SICOREM**

Délégués titulaires

Monsieur HELLBOID Michel

Monsieur PEUCKERT Christophe

Délégués suppléants

Monsieur DANIEL Stéphane

Madame RONDEAU Christelle

**SIERGEPI**

Délégués titulaires

Monsieur GERARD Olivier

Délégués suppléants

Madame GANGOLF Evelyne

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fin de la séance du Conseil Communautaire à 21h15